



Erquelles

Administration Communale • Rue Albert 1er, 51 • 6560 Erquelles • ☎ 071/55.92.60

Collège Communal de et à 6560 Erquelles

Objet : Demande de concession de sépulture.

Mesdames, Messieurs,

Le (La) soussigné (e)

Domicilié(e) à
rue.....n°.....

a l'honneur de solliciter pour une durée de 30 ans, une concession de terrain dans le cimetière communal de :

- Erquelles
- Bersillies l'Abbaye
- Grand-Reng
- Hantes-Wihéries
- Montignies-Saint-Christophe
- Solre-sur-Sambre

pour y fonder la sépulture de la ou des personne(s) reprise(s) ci-dessous :

Nom et Prénom	adresse	lien de parenté
-		
-		
-		
-		
-		
-		

Usage de la concession :

- pleine terre
- caveau placé par entreprise
- caveau fourni par la commune(nouveau)
- caveau fourni par la commune (désaffecté)
- columbarium

Prix de la concession :

100 € par personne avec un maximum de 6 personnes pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
200 € par personne avec un maximum de 6 personnes pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité

Prix d'un caveau :

- **300 €** par cellule (désaffectée) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **600 €** par cellule (désaffectée) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité

- **900 €** pour 2 cellules (neuf) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **1800 €** pour 2 cellules (neuf) pour les demandeurs non domiciliés sur le territoire de l'entité
- **1100 €** pour 3 cellules (neuf) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **2200 €** pour 3 cellules (neuf) pour les demandeurs non domiciliés sur le territoire de l'entité

Prix d'un columbarium :

- **75 €** (columbarium désaffecté – 1 urne) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **150 €** (columbarium désaffecté – 1 urne) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité
- **120 €** (columbarium désaffecté – 1 à 2 urnes) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **240 €** (columbarium désaffecté – 1 à 2 urnes) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité
- **150 €** (columbarium désaffecté – maximum 4 urnes) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **300 €** (columbarium désaffecté – maximum 4 urnes) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité

- **250 €** (1 urne) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **500 €** (1 urne) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité
- **350 €** (1 à 2 urnes) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **700 €** (1 à 2 urnes) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité
- **450 €** (maximum 4 urnes) pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'entité
- **900 €** (maximum 4 urnes) pour les personnes non domiciliées sur le territoire de l'entité

Le demandeur/la demandeuse s'engage à verser dans la caisse communale soit :

- en liquide entre les mains d'un agent communal
- soit par bancontact auprès de l'administration
- soit par virement bancaire, sur le compte 091-0003773-19

et après réception de la décision favorable du Collège Communal, le prix de

- la concession
- la concession et le caveau fourni par la commune
- le columbarium

Le (la) concessionnaire, en cours de contrat pourra demander au Conseil Communal, la reprise de la parcelle concédée lorsque cette dernière est restée inoccupée ou lorsqu'elle devient vide suite au transfert des restes mortels.

La commune n'est tenue, pour cette reprise, qu'au remboursement calculé au prorata du temps restant à courir et sur la base de la redevance payée lors de l'octroi.

Le demandeur/la demandeuse s'engage à se soumettre aux mesures de police et de surveillance éventuelles prises par l'administration communale lors de l'exercice de son pouvoir de police.

Le demandeur/la demandeuse veillera à ce que la concession soit conservée dans un bon état d'entretien et vous présent,
Messieurs, ses sincères salutations.

Date et signature